

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

ARRETE n°2026/DGS/14. PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Madame SALIM Zaihati, **conseillère municipale déléguée au logement**

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou un ou plusieurs conseiller municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame SALIM Zaihati, conseillère municipale déléguée au logement

ARRETE

Article 1^{er} : Madame **SALIM Zaihati** conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine du logement

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des demandes de logement social et accompagnement des situations prioritaires en lien avec les services compétents ;
- Relations avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels (État, intercommunalité, organismes de logement) ;
- Participation au suivi des opérations de construction et de rénovation de logements portées par les partenaires ;
- Contribution à la mise en œuvre des dispositifs d'accès au logement et de mixité sociale ;

- Suivi des actions liées à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie en coordination avec les élus concernés.

Article 2 : Elle assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité tous les documents et courriers relatifs aux domaines définis à l'article 1^{er}.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.

Fait à Tsingoni, 20 avril 2026
Le Maire,
M. ISSILAMOU Hamada
Le Maire